

NCS

Standard

Cosmétique Naturelle



Développé par la GfaW (Gesellschaft für angewandte Wirtschaftsethik) en coopération avec EcoControl GmbH et INCI-Experts GmbH

www.natural-cosmetics.cc

Version 5/2017

Table des matières

Introduction.....	3
Champ d'application du NCS.....	3
Exigences aux gammes de produits.....	3
Critères généraux.....	4
1. Définition des groupes de matières premières autorisés.....	4
2. Matières premières et leurs procès de fabrication.....	4
2.1 Matières naturelles.....	4
2.1.1 Matières naturelles végétales.....	5
2.1.2 Matières naturelles de source animale.....	5
2.1.3 Matières naturelles minérales.....	5
2.1.4 Matières aromatiques.....	5
2.1.5 Eau.....	5
2.2 Matières premières modifiées.....	5
2.3 Matières nature-identiques.....	5
2.3.1 Conservateurs nature-identiques.....	5
2.4 Matières auxiliaires et d'extraction.....	6
2.5 Aérosols.....	6
3. Matières non-autorisées.....	6
4. Irradiations radioactives.....	6
5. Emballages.....	7
6. Conditions pour les déclarations.....	7
7. Changement de fournisseur.....	8

INTRODUCTION

Le „Natural Cosmetics Standard“ ou NCS (Standard Cosmétique Naturelle) règle les exigences pour la cosmétique certifiée. Cette dénomination couvre les produits dont les matières premières sont laissées à l'état naturel ou proviennent de matières premières naturelles. Après une certification réussie les produits enregistrés le sigle NCS peut être utilisé à des fins de marketing.

Le NCS règle la qualité des ingrédients, pas la composition des produits. Une certification de produit n'est pas liée à une affiliation. De cette façon une certification est également accessible à ces producteurs qui recherchent une simple certification d'ingrédients à différentes teneurs en dérivés de l'agriculture bio, sans appartenance à une association. De cette manière des produits de cosmétique naturelle très différents se laissent concevoir, en ayant la garantie que la qualité des ingrédients répond à la définition universelle de la cosmétique naturelle.

Le NCS ne règle pas les demandes en rapport à la réglementation cosmétique, REACH, réglementation sur les eaux usées ou d'autres règlements ou ordonnances.

Le NCS se compose de **critères** fixés ainsi que **d'annexes**. Les annexes se composent d'une liste positive ouverte qui complète les critères et, le cas échéant, peut s'élargir sur demande (payante).

En tant que identification des produits qui répondent au standard, le label NCS constitue une orientation précieuse pour le consommateur. Les utilisateurs du label peuvent par ailleurs mentionner les ingrédients de qualité « certifié bio ». Un produit certifié NCS peut s'afficher comme « cosmétique biologique » quand au minimum 95 % des ingrédients provenant de sources agricoles sont de qualité « certifié bio ». Dans ce cas, le pourcentage de ces ingrédients est à déclarer.

CHAMP D'APPLICATION DU NCS

Le NCS se réfère à tous les produits cosmétiques destinés aux humains et aux animaux. Dans ce contexte, les cosmétiques sont définis comme des matériaux ou des mélanges qui rentrent en contact avec des parties du corps humain ou animal, des dents ou muqueuses de la bouche, avec comme seul et unique but de les rincer, de les parfumer, d'en changer l'aspect, de les protéger, de les conserver en bon état ou d'influencer les odeurs corporelles.

EXIGENCES AUX GAMMES DE PRODUITS

Pour autant que des produits cosmétiques non-conformes au standard sont offerts en parallèle de la gamme de cosmétique naturelle, la gamme de cosmétique naturelle doit se distinguer clairement par une présentation et désignation différentes de la gamme non-conforme au standard. Des produits de la gamme de cosmétique naturelle ne peuvent être soumis que si leur pourcentage calculé sur la totalité des produits comporte un minimum de 60 % de produits conformes. Cela signifie que lors de l'audit, et indépendamment du nombre de produits de la gamme de cosmétique naturelle soumis, les dossiers de vérification nécessaires sont à fournir.

Quand plusieurs standards sont utilisés au sein d'une marque, au moins 60 % des produits doivent être enregistrés et porter l'enseigne NCS.

CRITÈRES GÉNÉRAUX

Uniquement les matières premières et procès de production cités dans le standard NCS peuvent être utilisés à la production de produits certifiés NCS. En pièces jointes se trouve une liste positive des matières premières modifiées autorisées et des pigments et minéraux nature-identiques. Les propriétés des matières autorisées sont décrites dans les critères.

Les tensioactifs doivent être biodégradables à 60 % endéans les 28 jours comme défini dans l'essai OCDE 310 (EN ISO 14593) et 311 (EN ISO 11374)

Le essais sur animaux ne sont pas autorisés pour les produits fabriqués et commercialisés sous la certification NCS.

1. DÉFINITION DES GROUPES DE MATIÈRES PREMIÈRES AUTORISÉS

Les ingrédients des produits cosmétiques d'après le label NCS sont répartis dans les classes suivantes :

- **Matières naturelles:** matières chimiquement inaltérées de sources végétales, inorganiques-minérales ou animales, ainsi que leurs mélanges et produits de réactions mutuels.
- **Matières premières modifiées:** Matières premières obtenues d'une matière naturelle comme défini ci-dessus, moyennant des procès chimiques autorisés.
- **Pigments et minéraux inorganiques nature-identiques:** Matières dont la composition chimique est identique aux pigments et minéraux existants dans la nature.
- **Conservateurs nature-identiques:** Matières dont la composition chimique est identique à des substances existantes dans la nature et qui sont utilisées en guise de conservateurs.
- **Matières auxiliaires et d'extraction.**
- **Aérosols:** gaz propulseurs.

2. MATIÈRES PREMIÈRES ET LEURS PROCÈS DE FABRICATION

Pour la production des produits certifiés NCS les matières et procès suivants peuvent être mis en œuvre:

2.1 MATIÈRES NATURELLES

Pour la production de matières naturelles, uniquement des procès physiques et les matières auxiliaires et d'extraction sous 2.5 sont autorisés. En outre, des procès enzymatiques et microbiens sont autorisés, pour autant qu'ils utilisent uniquement des enzymes et micro-organismes présents dans la nature. Des matières animales et végétales d'espèces menacées ne peuvent provenir que d'animaux vivants élevés conforme aux besoins de l'espèce, respectivement de l'agriculture biologique respectueuse des espèces. Des matières critiques dans le sens du développement soutenable, tel que l'huile de palme, sont à éviter. Quand l'huile de palme et de palmiste sont inévitables, ils proviendront du moins d'une culture RSPO. Le certificateur conseille une consultation des fournisseurs également au niveau du développement soutenable et la provenance des matières premières.

2.1.1 MATIÈRES NATURELLES VÉGÉTALES

Les matières naturelles végétales proviennent de préférence de matières de base de l'agriculture biologique certifiée. Quand à leur statut non-OGM, les matières premières et les produits finis sont soumis aux critères des règlements UE Nr. 834/2007, jusqu'au 31.12.2008 Nr. 2092/91. Tant qu'il n'y aura pas de système de repérage du statut non-OGM conséquent, la méthode de détection sera la méthode PCR. La valeur seuil d'une présence accidentelle inévitable se situe à 0,9 %

L'utilisation de toute matière naturelle végétale non-modifiée (huiles essentielles, huiles gras, extraits etc.) est en principe admise. Les plantes ne sont pas soumises aux critères d'acceptation et ne sont pas mentionnées dans les listes positives. À prendre en considération est la **KVO**, plus spécifiquement la protection de la santé, de sorte qu'il relève de la responsabilité de chaque producteur de n'utiliser que des matières premières sans danger.

Des matières premières générées par le biais de fermentation ou de procédés biotechnologiques, comme ils se présentent exclusivement dans la nature, ne sont pas non plus à soumettre à une procédure d'admission pour la liste positive et ne doivent pas figurer dans cette liste.

2.1.2 MATIÈRES NATURELLES DE SOURCE ANIMALE

Les matières naturelles en provenance d'animaux vivants, comme le lait ou le miel, peuvent être utilisés dans les produits certifiés NCS. Par contre, les matières naturelles de vertébrés morts ne sont pas autorisés (p.e. collagène, cellules fraîches etc.)

2.1.3 MATIÈRES NATURELLES MINÉRALES

Les matières naturelles minérales sont principalement autorisées, pour autant qu'elles soient obtenus par des méthodes physiques en n'ont pas été chimiquement modifiées. Des sels minéraux comme p.e. le sulfate de magnésium ou chlorure de sodium peuvent être utilisés dans les produits certifiés NCS. Les exceptions sur cette règle sont traitées sous le point 3. « Matières non-autorisées ».

2.1.4 MATIÈRES AROMATIQUES

Les matières aromatiques qui répondent à la norme ISO 9235 sont autorisées dans les produits certifiés NCS. En outre, des substances aromatiques de sources biotechnologiques peuvent être utilisées.

Les matières aromatiques ne sont pas énumérées dans la liste positive en ne doivent pas être enregistrées. Il suffit d'avoir la déclaration de conformité à l'ISO 9235 du fournisseur.

2.1.5 EAU

L'eau n'est classée que comme matière naturelle dans le cas où elle provient directement de source végétale. Dans ce cas, elle peut être affichée comme matière « certifié bio » pour autant qu'une certification de la matière d'origine est présente.

2.2 MATIÈRES PREMIÈRES MODIFIÉES

Les matières modifiées peuvent être obtenues à partir de matières naturelles moyennant les réactions chimiques suivantes : hydrolyse (y compris la saponification), neutralisation, condensation avec séparation d'eau, estérification, transestérification, hydratation, hydrogénolyse, déshydratation, glycosylation, phosphorylation, sulfatation, acylation, amidification, oxydation (à l'oxygène, l'ozone ou les peroxydes), et pyrolyse.

L'utilisation de liens chimiques halogéné-organiques pour la production de matières premières modifiées n'est pas autorisée.

2.3 MATIÈRES NATURE-IDENTIQUES

Dans les produits certifiés NCS les pigments, minéraux et conservateurs nature-identiques, tels que mentionnés dans la liste positive, peuvent être utilisés.

2.3.1 CONSERVATEURS NATURE-IDENTIQUES

Gesellschaft für angewandte Wirtschaftsethik (GfaW)

Afin d'assurer la sécurité des produits les conservateurs nature-identiques suivants peuvent s'utiliser dans les produits certifiés NCS, s'il s'avère nécessaire :

- L'acide benzoïque, ses sels et ses esters éthyliques
- L'acide salicylique et ses sels
- L'acide sorbique et ses sels
- L'alcool benzylique
- L'acide formique et son sel sodique
- L'acide déhydro-acétique et ses sels*
- L'acide propionique et ses sels*

À l'utilisation de ces conservateurs la mention « *conservé moyennant... [nom du conservateur]* » est obligatoire.

* Pour autant que autorisé par RL 76/768/EWG, excepté les sels d'éthanolamine.

2.4 MATIÈRES AUXILIAIRES ET D'EXTRACTION

Comme agents d'extraction pour matières naturelles sont autorisés : l'eau, l'alcool végétal, l'acide carbonique, les huiles grasses et les graisses, la glycérine de souche végétale. Les procédés enzymatiques et microbiologiques qui existent dans la nature sont également autorisés. Les agents d'extraction qui ne répondent pas au standard ne sont autorisés que quand il n'y a pas d'extrait alternatif disponible et pour autant que l'agent d'extraction a été réduit jusqu'au seuil de détection des méthodes d'analyse du § 5^e KVO.

La préconservation et les auxiliaires techniques doivent répondre au standard pour autant qu'ils demeurent dans le produit fini (voir 2.4 Conservateurs nature-identiques). Seule exception sont les auxiliaires utilisés qui sont éliminés ultérieurement suivant l'état de la technique établi (p.e. les solvants).

Toutes les matières premières et les auxiliaires présents dans le produit, en particulier la préconservation et les solvants, doivent être déclaré en code INCI, indépendamment du fait s'ils représentent des « Substances » d'après le § 1 KVO. Pour la déclaration de la formulation la deuxième phrase du § 1 KVO n'est pas d'application.

2.5 AÉROSOLS

Les gaz propulseurs sont des composants à part entière des produits cosmétiques. Dans les produits certifiés NCS les gaz propulseurs suivants sont autorisés : CO₂, azote, air comprimé.

3. MATIÈRES NON-AUTORISÉES

Les matières des catégories de produits suivants ne sont pas autorisées pour les produits certifiés NCS :

- Les chélateurs EDTA, glutaraldéhyde, formaldéhyde ou libérateurs de formaldéhyde
- Les liaisons chimiques halogéné-organiques
- Les huiles, graisses ou cires de synthèse et les silicones
- Les amines aromatiques, éthanolamine et dérivés
- Parfums de synthèse
- Matières premières et auxiliaires ethoxylées
- Les liaisons chimiques musquées
- Les phtalates
- Le PEG et ses dérivés

4. IRRADIATIONS RADIOACTIVES

Le traitement des matières végétales et animales et des produits finis moyennant des irradiations ionisantes n'est pas autorisé.

5. EMBALLAGES

Les emballages pour les produits certifiés NCS sont recyclables. Les emballages secondaires superflus qui ne servent qu'à des fins de marketing ne sont pas acceptés pour les produits certifiés NCS. La conception des emballages permet un vidange complet.

6. CONDITIONS POUR LES DÉCLARATIONS

Les produits peuvent être déclarés comme « cosmétique naturelle » et porter le label NCS.

D'autres distinctions sont possibles, comme suit :

1. Un produit certifié NCS peut être déclaré comme « cosmétique biologique » quand au moins 95 % des matières d'origine agricole proviennent d'agriculture biologique certifiée. Dans ce cas, il faut indiquer le pourcentage de ingrédients bio sur la totalité du produit (p.e. 45 % des ingrédients proviennent d'agriculture biologique certifiée). La cosmétique biologique peut porter le label avec l'addition « organic quality ».
2. Un produit certifié NCS peut être déclaré comme cosmétique végétane pour autant qu'aucun ingrédient ne provienne de souche animale ou serait obtenu par le biais d'animaux.

Sur l'emballage les ingrédients de tous les produits certifiés NCS sont déclinés dans une liste INCI.

Dans le cas de la présence d'ingrédients issus de l'agriculture biologique dans le produit, ceux-ci peuvent se déclarer comme suit :

Des indications qui portent sur la qualité bio des ingrédients utilisés ne sont autorisés que quand ils sont caractérisés, dans l'index des ingrédients obligatoire, sans ambiguïté et avec précision. La déclaration « qualité bio » se réfère aux matières de base conformes au standard. En tant qu'exemple, la déclaration peut être complétée d'un «* » comme indication précise. Cette disposition est valable tout aussi bien pour la mention littérale « bio » que pour des termes synonymes comme « éco », « organic » ou « agriculture biologique certifiée ». La langue choisie pour la déclaration ne joue pas de rôle.

Le pourcentage des ingrédients en qualité bio est à calculer sur l'ensemble des ingrédients du produit fini. Les parts respectives se donnent en nombres entiers, les décimales sont arrondies.

Une déclaration modèle autorisée des pourcentages est la suivante : 100 % des ingrédients agricoles sont en qualité bio, pourcentage du bio dans le produit : 70 %.

Lors du calcul du pourcentage des ingrédients suivant 5.2, les éléments suivants sont à respecter :

Les composants en qualité bio sont à déclarer en plein poids, p.e. parties de végétaux, huiles pressées, jus pressés et huiles essentielles.

Les extraits de plantes en qualité bio peuvent se calculer en plein poids quand l'agent d'extraction n'est plus présent dans le produit fini (p.e. extraction CO₂) ou que l'agent d'extraction est lui-même de qualité bio. La formule suivante est appliquée :

$$X = P / (P + E) \times 100$$

X = Pourcentage du bio dans l'extrait

P = La masse des plantes utilisées

E = La masse de l'agent d'extraction utilisé

Lors de concentrés, le poids avant la réduction n'est pas déterminé. De même, l'eau nécessaire à la reconstitution n'est pas prise en considération.

7. CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

Un changement de fournisseur est possible sans avis préalable, quand la matière en question n'est pas soumise à une restriction.

Lors de restrictions applicables à une matière première, le respect des contraintes doit être prouvé.

Le certificateur recommande une enquête auprès des fournisseurs concernant la soutenabilité et les Droits de l'Homme. Sur demande le certificateur peut procurer les documents nécessaires.